

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 6 juin 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13 et 14 (après la délibération n°1)

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON, adjoints - Mme Corinne CASTAING (arrivée après la délibération n°1) - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Corinne DEJOURS - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX - Mme Beatrix FEY, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- M. Patrick SIMON à M. Lionel FAYE
- Mme Christiane FRANCESCHIN à M. Patrick PÉREZ
- Mme Corinne CASTAING à Philippe CRÉTOIS (pour la délibération n°1)
- Mme Odile LOAEC à Mme Patricia SIMON

Absentes : Mme Muriel JOUNEAU - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil municipal a désigné, Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Décisions du Maire

Délibérations :

1. Décision modificative budgétaire n°1 : Budget principal de la commune
2. Présentation du projet « Tiers lieu » à Quinsac
3. Plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation des locaux à destination du Tiers-lieu « la Bonne Heure »
4. Création d'un poste de contractuel à temps non complet
5. Mandat spécial pour le déplacement à Steinenbronn
6. Subvention à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers
7. Subvention à l'association US Quinsac Cyclisme
8. Subvention à l'association Musi' Quinsac
9. Subvention à l'association Studio Quinsac
10. Subvention à l'association Jazz360
11. Subvention à l'association La Bonne Heure
12. Subvention à l'Amicale des Dirigeants Territoriaux du Créonnais
13. Subvention à l'association des Anciens combattants de Quinsac
14. Subvention à l'Amicale Rosa Bonheur
15. Subvention à l'association de Badminton de Quinsac
16. Subvention au Syndicat de Chasse de Quinsac
17. Subvention à l'Amicale de Jumelages
18. Subvention à l'association Quinsac Activités Permacoles
19. Subvention à l'association Les Choraleurs
20. Subvention à la Société des Fêtes de la St Jean
21. Subvention à la Société Archéologique et Historique du Créonnais
22. Subvention à l'association Théâtre épicé
23. Subvention à l'association Karaté Shotokan de Quinsac
24. Subvention à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bordeaux Bastide
25. Subvention à l'association Evasions Lyriques
26. Nomination du référent communal de la charte intercommunale « Vivre Ensemble »
27. Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers : proposition de répartition des sièges par accord local
28. Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers : convention de mise à disposition d'une nacelle

29. Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers : convention de mise à disposition de services et de locaux
30. Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers : groupement de commandes pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde et Plans Communaux de Sauvegarde et les DICRIM

Questions diverses

- Protection sociale complémentaire des agents, risque Santé : convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur avant avis du Comité Social Territorial

* * *

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M ²	BATI	Parcelle
PARTICED "Carré Vert"	6 chemin de la Dame Verte	510		AE 299
PARTICED "Carré Vert"	6 chemin de la Dame Verte	532		AE 299
PARTICED "Carré Vert"	6 chemin de la Dame Verte	1479		AE 298
DECONS	rue Louis Morin	139	X	AD 631
RIVERON	17bis ave du Général De Gaulle	1547	X	AD 442
TATON	10 lot Les Graves	963	X	AI 665
LASSUS	2 rue Henri Chivaley	313	X	AD 398-399-394-401

- Autres décisions

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour les cylindres des portes de l'école	Boschat Laveix	1 215.44
2	Signature d'un devis pour l'achat d'un souffleur à feuilles et une débrousaileuse	Motoculture Evasion	1 341.30
3	Signature d'un devis pour l'achat d'une machine à laver au restaurant scolaire	Color Video	715.32
4	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie	Eurovia	5 077.80
5	Signature de deux devis pour la réfection de la couverture du presbytère et l'isolation des combles	JRP	30 360.00 3 956.25
6	Signature d'un devis pour l'achat de chaises à la salle des fêtes	France Collectivités	747.90
7	Signature d'un devis pour l'achat de 4 praticables de scène	Altrad	3 158.40
8	Signature d'un devis pour le chauffage réversible	FC Climat	10 263.00
9	Signature d'un devis pour le feu d'artifices du 13 juillet	Pyroma	2 860.00
10	Signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un chauffe-eau à Rosa Bonheur	Ent Filié	922.80
11	Signature d'un devis pour la fourniture d'accessoires pour le restaurant scolaire	La Bovida	789.07
12	Décision du Maire pour clôturer la régie TAP		
13	Signature d'un devis pour le curage de fossés et pose de têtes de sécurité	AGTP33	1 822.80
14	Signature pour une mission de programmation du Tiers-lieu	Pro/Che Architecture	7 632.00
15	Signature d'un devis pour la réparation de l'épareuse	Aillas	8 899.00
16	Signature de deux devis pour la seconde phase de l'informatisation de l'école	Gironde Numérique	8 228.30 2 531.09

Délibération 1 portant le n°14/2025

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget unique 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une correction d'erreur matérielle,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	DM 1
001 -Solde d'exécution reporté N-1	- 13 194.14
TOTAL	- 13 194.14
Recettes	DM 1
001-Solde d'exécution reporté N-1	- 13 194.14
TOTAL	- 13 194.14

Le montant total de la section investissement, tant en dépenses qu'en recettes, est diminué de 13 194,14€ pour un résultat de **1 247 712.60€** au lieu de 1 260 906.74€.

Délibération 2

PRESENTATION DU PROJET TIERS-LIEU A QUINSAC

M. le Maire présente le projet tiers-lieu porté par l'association « La Bonne Heure » qui souhaite développer son offre. Cette association gère déjà le café associatif installé dans le bâtiment contigu au presbytère. Pour se réaliser, ce projet va nécessiter davantage d'espaces et donc des locaux supplémentaires qui devront par ailleurs être rénovés afin de pouvoir accueillir du public.

Sur la base d'un cahier des charges établi par l'association, une étude de programmation a été effectuée et sert donc de base aux demandes de subventions qui seront présentées en suivant.

Monsieur le Maire rappelle la définition d'un tiers-lieu : un espace hybride entre le travail et la maison, qui permet les rencontres entre habitants, promeut les activités artistiques et d'artisanat, développe la vente en circuit court, le co-working etc...

Trois bâtiments sont sollicités par l'association pour que ce tiers-lieu puisse fonctionner :

- la salle Multrier déjà utilisée par le café associatif,
- le local situé au square Raoul Magna dit des anciens bains-douches,
- la salle Poterie à l'arrière du Centre culturel.

Les travaux envisagés afin de pouvoir utiliser ces locaux s'étaleraient sur 3 ans de 2026 à 2028, et commenceraient par le local poterie et le hangar du presbytère puis les bains-douches et se termineraient par la salle Multrier,

Les subventions mobilisables sur ce projet proviennent en premier lieu du Conseil régional qui est susceptible d'accompagner financièrement le projet de réhabilitation des 3 bâtiments et participerait également au financement d'un salarié pour accompagner l'association.

Les services du Conseil régional se sont déplacés et sont intéressés par ce projet qui leur semble judicieux.

Mais ce type de projets est habituellement accompagné aussi par le Conseil départemental et par l'Etat via la DETR.

- M. Bernard CAPDEPUY s'inquiète de la mise à disposition du local poterie qui sert ponctuellement aux animations de la bibliothèque municipale et demande si la bibliothèque pourra toujours disposer de ce local.

M. Emmanuel FUENTES demande s'il faudra demander au tiers-lieu l'autorisation d'utiliser les locaux notamment pour la Fête du Clairnet ; il fait observer qu'en 2024, la salle Multrier n'était pas disponible pour les jeux de la ludothèque.

M. le Maire explique qu'il faudra en effet demander l'autorisation à l'association bien en amont de l'évènement afin que l'association puisse s'organiser et établir un planning. Tout cela pourra être prévu dans un bail qui sera établi afin de mettre à disposition les locaux.

Mme GIROULLE et M. FUENTES déplorent dans ce cas que la commune ne soit plus décisionnaire de l'utilisation des bâtiments.

M. le Maire explique que la signature d'un bail est un prérequis pour la subvention de la Région en faveur de la commune pour la réhabilitation des bâtiments. La Région s'assure ainsi de la pérennité du tiers-lieu grâce à la mise à disposition de locaux pour une durée de 12 ans.

M. Patrick PÉREZ s'interroge sur l'utilité d'un tiers-lieu à Quinsac. Le café associatif fonctionne bien et répond à un besoin mais il ne voit pas l'intérêt d'y rajouter un aspect commercial.

Mme Florence GIROULLE se pose la même question, pourquoi vouloir plus grand. Le co-working est déjà proposé dans les locaux de la Communauté de communes à Latresne.

M. le Maire répond que le co-working est un élément nécessaire dans un tiers-lieu. Ce dernier permettra d'animer le village, d'assurer son dynamisme. Il y aura toujours un arrangement possible avec l'association pour l'utilisation des salles.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ ne pense pas qu'une clause pour la mise à disposition des locaux à la commune soit possible dans le bail.

M. Emmanuel FUENTES fait remarquer que le montant des travaux restant à la charge de la commune est important. Le Conseil avait connaissance du projet mais pas de l'estimation financière.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande ce que deviendra l'association la Bonne Heure après la création du tiers-lieu.

M. le Maire répond que c'est la même association qui va gérer le tiers-lieu.

Mme Corinne CASTAING explique que l'association paiera un loyer de 250€/mois pendant 3 ans et 500€ à partir de la 4^e année.

M. Emmanuel FUENTES demande dans le cas où une association voudrait utiliser une salle pour faire une Assemblée générale, un loto, reste-t-il des salles communales disponibles ?

M. le Maire répond que d'autres salles communales sont et seraient prêtées gratuitement, telles que la salle des fêtes et la salle des associations.

M. Patrick PÉREZ s'étonne que la commune verse une subvention à l'association qui par ailleurs s'acquitterait d'un loyer.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande si le Conseil Régional pourrait récupérer ses fonds si le tiers-lieu n'existait plus.

M. le Maire répond que si le tiers-lieu ne fonctionne pas assez bien et doit cesser son activité, le bail cessera de produire ses effets et la commune disposera à nouveau des locaux à sa guise, il n'y a pas de remboursement de subvention à envisager.

Mais il rappelle que l'association « La Bonne Heure » est très bien gérée ; elle a présenté son bilan financier et l'activité fonctionne bien, le chiffre d'affaires augmente au fur et à mesure du temps.

M. Patrick PÉREZ souligne que l'activité associative à l'heure actuelle fonctionne bien car elle propose des projets culturels, festifs et donc conviviaux. Mais dès que l'association organise des activités payantes, il y a très peu de monde.

M. Bernard CAPDEPUY explique que plusieurs tiers-lieux n'ont pas tenu dans le temps.

M. Emmanuel FUENTES demande si les travaux de réhabilitation sont réellement nécessaires pour que le tiers-lieu fonctionne.

M. le Maire souligne que la question que le Conseil municipal doit se poser est : veut-on d'un tiers-lieu sur la commune ?

M. Emmanuel FUENTES fait remarquer qu'il est difficile de se prononcer sans le bilan de l'association.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ souhaiterait avoir des éléments chiffrés de l'activité de l'association et le prévisionnel du tiers-lieu.

M. le Maire explique que c'est l'association qui porte le projet social du tiers-lieu. La commune est là pour soutenir les associations et leurs projets, notamment par le biais de subventions.

Mme Beatrix FEY s'abstient sur ce projet même si l'idée est bonne mais elle manque d'éléments pour pouvoir se prononcer.

Délibération 2 portant le n°15/2025 suite

M. le Maire explique que la commune de Quinsac cultive, depuis de nombreuses années, une singularité axée sur des valeurs fortes en matière d'environnement et de développement durable (potager de l'école à visée éducative porté par l'association « Quinsac Activités Permacoles » ou bien encore, tout dernièrement, la création d'un verger communal constitué de variétés fruitières anciennes, avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde).

L'idée consistant à vouloir créer un Tiers-Lieu remonte au début de la mandature : une enquête menée par la municipalité auprès des habitants permet d'identifier un certain nombre de besoins non ou insuffisamment satisfaits :

- En matière de commerces proximité,
- En matière de lieu participatif et coopératif,
- En matière de lien social et culturel,
- En matière d'économie locale, éthique et solidaire.

Afin de répondre à ces besoins, une association « La Bonne heure » qui partage toutes ces valeurs et porte le projet de création de Tiers-Lieu, est créée, autour de trois axes principaux :

- Axe 1- Le lien social et intergénérationnel,
- Axe 2- L'accès à la Culture,
- Axe 3- La transition énergétique et le développement économique local.

Déployé sur 3 bâtiments situés dans le bourg, le Tiers-Lieu est d'abord pensé comme un ensemble d'espaces, permettant à chacun, habitants du village, de la Communauté de communes ainsi qu'aux indépendants, associations et entreprises, et même au-delà de ces limites territoriales, de se retrouver afin de « faire ensemble » et « vivre et travailler autrement ».

M. le Maire rappelle que, déjà, un café associatif a été créé dans une ancienne salle paroissiale dite salle Multrier d'une superficie de 86 m², agrémentée d'un jardin de curé ; afin de permettre le développement de l'activité, deux salles supplémentaires viendraient compléter le dispositif : un ancien « Bains Douches » ainsi qu'un local poterie désaffecté.

Le projet consiste donc à rénover et à réaménager ces locaux afin de les rendre compatibles avec l'utilisation envisagée ; outre la mise aux normes, afin de permettre l'accueil de tous les publics dans de bonnes conditions, il s'agira également d'accroître l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO₂.

1- La salle Multrier

C'est le lieu identitaire du projet et de l'association dans lequel est installé le café associatif (bar licence III) qui sert également :

- De lieu de petite restauration associé aux événements qui y sont organisés,
- D'accueil du public dans le cadre d'ateliers créatifs,

- De lieu de rencontre et de réunion pour les entreprises, les associations, les habitants,
- D'espaces de vente de produits de production locale ou de réalisations de créateurs locaux,
- De lieu d'expression pour les Arts Vivants (théâtre, concerts, stand up, films, conférences...)

2- Le local dit des bains douches

L'objectif serait d'en faire un lieu pluri-disciplinaire et modulable dans le futur pour par exemple :

- Servir de lieu de réunion pour les associations, les entreprises avec notamment un espace de co-working et de travail partagé,
- Accueillir pour des entretiens individuels ou des groupes, France Travail et la Mission Locale,
- Pouvoir y organiser des expositions artistiques temporaires...

3- Salle de la poterie

- Elle servirait de salle pour animer des ateliers ou proposer des magasins éphémères (petits producteurs, fleuristes, artisans) qui pourraient s'y installer pour une journée ou quelques heures afin de faire découvrir leur production...
- Elle pourrait être utilisée également comme espace de recyclerie...

Afin que le tiers-lieu puisse disposer de manière pérenne des locaux, un bail de 12 ans serait signé à partir du 1^{er} janvier 2026, entre l'association « La Bonne Heure » et la commune, sur la base d'un loyer glissant fixé à 3 000€ par an pour les années 2026-2027-2028 et 6 000€ par an à partir du 1^{er} janvier 2029.

--

Mme Corinne CASTAING, Mme Corinne DEJOURS et M. Joël ANTOINE ne participent pas au débat et ne votent pas.

Quorum : 11

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à la majorité des voix,

- **d'approuver** le projet de tiers- lieu présenté par M. le Maire

Vote :

- Pour : 7 Lionel Faye + pouvoir, Sylvie Carlotto, Patricia Simon + pouvoir, Philippe Crétois, Gérard Pailloux
- Abstentions : 6 (Patrick Pérez + pouvoir, Bernard Capdepuuy, Florence Giroulle, Marie-Christine Kernevez, Beatrix Fey)
- Contre : 1 (Emmanuel Fuentes)

Délibération 3

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX A DESTINATION DU TIERS-LIEU « LA BONNE HEURE »

M. le Maire présente le plan de financement des travaux de réhabilitation des locaux qui seront utilisés dans le cadre du Tiers-lieu la Bonne Heure. Le montant total HT des travaux se monte à 598 108€, plusieurs aides vont être sollicitées à l'Etat, la Région, l'Europe et le Département pour un montant global prévisionnel de 380 608€. L'autofinancement serait de 217 500€.

M. Patrick PÉREZ fait remarquer que ces recettes prévisionnelles ne seront sûrement pas toutes obtenues. Que fera la commune dans ce cas ?

M. le Maire explique que le Conseil Régional doit d'abord évaluer le projet de tiers-lieu à Quinsac présenté par l'association la Bonne Heure. Si le projet n'est pas retenu, le café associatif continuera d'exister tel qu'il est et il n'y aura pas de tiers-lieu.

Ensuite la Région étudiera la demande de subvention de la commune pour la partie investissement. La Région ne retiendra peut-être pas tous les éléments de la réhabilitation des locaux. La commune

adaptera son financement afin de rester dans l'enveloppe budgétaire de l'autofinancement. Par ailleurs dans le cadre d'un tel projet d'autres subventions sont envisagées dans le plan de financement de la part de l'Etat, du Département ou des fonds européens.

Délibération 3 portant le n°16/2025

Vu le projet de tiers-lieu qui a été approuvé par le Conseil municipal lors de cette même séance,

Vu le coût prévisionnel de réhabilitation et d'aménagement des locaux qui accueilleront le tiers-lieu,

Considérant que plusieurs subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Europe, le Département de la Gironde,

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Dépenses HT en €	Subventions sollicitées	Recettes en €
Montant global des dépenses	598 108	Etat - DETR	150 000
		Région Nouvelle Aquitaine	118 108
		Europe - FEDER	75 000
		Département de la Gironde	37 500
		Autofinancement	217 500
TOTAL	598 108€		598 108€

Mme Corinne CASTAING, Mme Corinne DEJOURS et M. Joël ANTOINE ne participent pas au débat et ne votent pas.

Quorum : 11

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des voix,

- 1- **approuve** le plan de financement prévisionnel
- 2- **s'engage** à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres
- 3- **mandate** M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet

Vote :

- Pour : 10 (Lionel Faye + pouvoir, Patrick Pérez + pouvoir, Sylvie Carlotto, Patricia Simon + pouvoir, Philippe Crétois, Gérard Pailloux, Beatrix Fey)
- Abstentions : 3 (Bernard Capdepuy, Florence Giroulle, Marie-Christine Kernevez,)
- Contre : 1 (Emmanuel Fuentes)

Délibération 4 portant le n°17/2025

CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur le temps méridien à l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la création à compter du 01 septembre 2025

- d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^e, pour une durée de 11 mois, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Délibération 5 portant le n°18/2025

MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT A STEINEBRONN (ALLEMAGNE)

A l'occasion des festivités organisées chaque année entre les villes jumelées de Quinsac, de Polla (Italie), de Steinenbronn et de Bernsdorf (Allemagne) la ville de Steinenbronn accueillera cette année du 31 juillet au 06 août 2025 les délégations des différentes villes.

M. Lionel FAYE, Maire, Mme Patricia SIMON, adjointe et Mme Corinne DEJOURS, conseillère municipale représenteront Quinsac avec la délégation du Comité de Jumelages.

Conformément aux dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales tels les articles du L 2123-18 et suivants, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le recouvrement des frais engagés par un élu, et ce en prévoyant un mandat spécial pour ce déplacement à l'étranger.

Il est proposé de :

- donner mandat spécial à M. Lionel FAYE, Mme Patricia SIMON et Mme Corinne DEJOURS pour les rencontres du jumelage à Steinenbronn du 31 juillet au 06 août 2025
- prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs, ou le remboursement de tous les frais avancés, sur présentation de justificatifs, tout en précisant que les dépenses concernent les frais de transport et de restauration.

M. le Maire, Mme Patricia SIMON et Mme Corinne DEJOURS ne participent ni au débat ni au vote.

Quorum : 11

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Adopte** la proposition.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 6 portant le n°19/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- **de verser** la subvention de 1 200 euros à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers.

Délibération 7 portant le n°20/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION US QUINSAC CYCLISME

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association US Quinsac Cyclisme, pour l'année 2025.

Les pouvoirs de M. Patrick SIMON et Mme Christiane FRANCESCHIN ne sont pas comptabilisés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'association US Quinsac Cyclisme.

Délibération 8 portant le n°21/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSI'QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Musi'Quinsac pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le pouvoir de Mme Odile LOAEC n'étant pas comptabilisé dans les votes,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 4 000 euros à l'association Musi'Quinsac

Délibération 9 portant le n°22/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION STUDIO QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Studio Quinsac pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de verser** la subvention de 900 euros à l'association Studio Quinsac

Délibération 10 portant le n°23/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JAZZ360

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Jazz360, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 750 euros à l'association Jazz360.

Délibération 11 portant le n°24/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BONNE HEURE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association La Bonne Heure, pour l'année 2025.

Mmes Corinne CASTAING et Corinne DEJOURS ainsi que M. Joël ANTOINE ne participent ni au débat ni au vote.

Quorum : 11

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 3 000 euros à l'association La Bonne Heure.

Délibération 12 portant le n°25/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX DU CREONNAIS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Dirigeants Territoriaux du Créonnais, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 150 euros à l'Amicale des Dirigeants Territoriaux du Créonnais.

Délibération 13 portant le n°26/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants de Quinsac, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 600 euros à l'association des Anciens Combattants de Quinsac.

Délibération 14 portant le n°27/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE ROSA BONHEUR

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale Rosa Bonheur, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 700 euros à l'Amicale Rosa Bonheur.

Délibération 15 portant le n°28/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE BADMINTON DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association de Badminton de Quinsac, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 600 euros à l'association de Badminton de Quinsac.

Délibération 16 portant le n°29/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DE CHASSE DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au Syndicat de Chasse de Quinsac, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 600 euros au Syndicat de Chasse de Quinsac.

Délibération 17 portant le n°30/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DE JUMELAGES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale de Jumelages, pour l'année 2025.

Mme Corinne DEJOURS ne participe ni au débat ni au vote.

Quorum : 13

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 500 euros à l'Amicale de Jumelages.

Délibération 18 portant le n°31/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUINSAC ACTIVITÉS PERMACOLES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Quinsac Activités Permacoles, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 4 000 euros à l'association Quinsac Activités Permacoles.

Délibération 19 portant le n°32/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHORALEURS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Choraleurs, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'association Les Choraleurs.

Délibération 20 portant le n°33/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DES FETES DE LA ST JEAN

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à la Société des Fêtes de la St Jean, pour l'année 2025.

M. Joël ANTOINE ne participe ni au débat ni au vote.

Quorum : 13

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 2 500 euros à la Société des Fêtes de la St Jean.

Délibération 21 portant le n°34/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU CRÉONNAIS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à la Société Archéologique et Historique du Créonnais, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 100 euros à la Société Archéologique et Historique du Créonnais.

Délibération 22 portant le n°35/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEATRE EPICE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Théâtre Epicé, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'association Théâtre épiché.

Délibération 23 portant le n°36/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KARATE SHOTOKAN DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Karaté Shotokan de Quinsac, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'association Karaté Shotokan de Quinsac.

Délibération 24 portant le n°37/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BORDEAUX-BASTIDE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bordeaux Bastide, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 100 euros à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bordeaux Bastide.

Délibération 25 portant le n°38/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVASIONS LYRIQUES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Evasions Lyriques, pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 4 500 euros à l'association Evasions Lyriques.

Délibération 26 portant le n°39/2025

NOMINATION DU REFERENT COMMUNAL DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE VIVRE ENSEMBLE

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal de mars dernier, une présentation de la Charte Inclusion de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers avait été effectuée.

Cette charte précisait qu'un référent communal serait désigné par chaque assemblée délibérante.

Après délibération,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Nomme** comme référent communal de la charte Vivre Ensemble : Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Délibération 27 portant le n°40/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS : REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016 fixant la composition du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la

plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 699	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 460	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 145	5
QUINSAC	2 216	4
LANGOIRAN	2 210	4
CENAC	2151	3
CAMBES	1 853	3
TABANAC	1 074	2
BAURECH	936	2
LE TOURNE	836	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	834	2
	22 414	37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 699	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 460	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 145	5
QUINSAC	2 216	4
LANGOIRAN	2 210	4
CENAC	2151	3
CAMBES	1 853	3
TABANAC	1 074	2
BAURECH	936	2
LE TOURNE	836	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	834	2
	22 414	37

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 28 portant le n°41/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE

M. le Maire explique que chaque année les communes procèdent à l'installation des illuminations de fin d'année.

La Communauté de communes qui possède son propre camion nacelle propose de mettre à disposition des communes ce véhicule, toute l'année et notamment en période de fin d'année.

Le camion nacelle nécessitant le permis poids lourd et le CACES nacelle, la CDC propose également la mise à disposition d'un chauffeur si elles le souhaitent.

Une convention annuelle entre les parties définit les modalités de paiement de ces mises à disposition.

Ainsi, le coût pour le camion nacelle est de 73€ la demie journée et 146€ la journée et le coût avec chauffeur est de 98€ la demie journée et 196€ la journée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération 29 portant le n°42/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS :

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE LOCAUX

Considérant la convention initiale de mise à disposition de services et de locaux pour l'organisation des remboursements de frais liés à l'exercice des compétences communautaires conclue avec la commune,
Considérant la nécessité de modifier les modalités de révision des forfaits retenus (article 5-4 de la convention de mise à disposition) ainsi que les modalités de versement des remboursements des frais liés à la mise à disposition de personnel et de bâtiments (article 5.5 de la convention de mise à disposition),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE MODIFIER** comme suit l'article 5-4 de la convention de mise à disposition signée avec la commune en ajoutant les alinéas suivants :
 - ° « Pour les charges de personnel supportées par la commune en 2024, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire annuel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année 2024, »
 - ° « A compter de l'année 2025, pour les charges de personnel supportées par la commune en année N, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire trimestriel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année N »
 - ° « le mode de révision du forfait pour le remboursement des charges à caractère général reste inchangé. » ;
- **DE MODIFIER** comme suit l'article 5-5 de la convention de mise à disposition signée avec la commune en ajoutant les alinéas suivants :
 - ° « les remboursements des charges à caractère général et des charges de personnel de l'année 2024 seront effectués en 1 seul versement au plus tard le 30 Juin 2025.
 - ° « A compter de l'année 2025, les remboursements des charges de personnel de l'année N seront effectués par trimestre en N, sur la base du coût horaire moyen constaté chaque trimestre de l'année N,
 - ° « A compter de l'année 2025, les remboursements de charges à caractère général de l'année N seront effectués en un seul versement à hauteur de 80% des charges totales constatées en année N-1, au plus tard le 30 avril de l'année N. Le solde (20% restants) sera versé au plus tard le 30 avril de l'année N+1. En cas de trop versé par la communauté de communes, la commune s'engage à rembourser le trop-perçu au plus tard le 30 avril de l'année N+1 » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération 30 portant le n°43/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE, LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE ET LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers a l'intention prochainement de lancer un marché à bon de commandes ayant pour objet la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) afin de se conformer à la loi MATRAS du 25 novembre 2021.

Elle souhaite faire bénéficier d'une mutualisation de cette prestation aux communes qui le souhaitent en intégrant à ce marché la mise en place ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et également l'établissement du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Cette mutualisation prendrait la forme d'un groupement de commandes pour lequel la Communauté de communes serait le coordonnateur. A cet effet, une convention sera signée entre les parties.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place de PICS, des PCS et des DICRIM
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** ces propositions

* * *

Questions diverses

- **Protection sociale complémentaire des agents, risque Santé** : présentation de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur avant avis du Comité Social Territorial

Les collectivités territoriales et leurs établissements ont de nouvelles obligations

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 à 12 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissements du département.

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial se prononce également pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré aux contrats collectifs de prévoyance et de santé précités, en application de l'accord négocié par le CDG33.

Chaque agent est libre de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, au contrat.

Intérêt de l'adhésion aux conventions de participation proposées par le CDG33

Les conventions présentent un certain nombre d'avantages pour les collectivités et leurs agents :

- Un cadre sécurisé ;
- Un rapport prix/prestations optimisé ;
- Une offre performante et adaptée aux différentes problématiques en matière de prévoyance et de santé.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics il était important pour le CDG 33 de pouvoir proposer, dès le 1^{er} janvier 2025, des conventions de qualité, tout en étant attentif aux tarifs proposés.

Les tarifs proposés ont été négociés à l'échelle départementale et sont donc plus bas que ceux que pourraient obtenir à garanties égales les collectivités ou les agents seuls.

Par ailleurs les organisations syndicales ont été associées à ce projet. Des réunions et points d'information réguliers ont lieu avec elles. Elles seront par ailleurs représentées au sein du comité de suivi des contrats.

- Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle ne peut être inférieure à 15€/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Les employeurs peuvent néanmoins aller au-delà, et notamment décider d'anticiper les dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 même si celui-ci n'a pas encore fait l'objet de transposition législative et réglementaire.
- Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social (revenu ou situation familiale).

Cette participation ne sera versée que si l'agent adhère au type de contrat choisi par la commune car la participation de la collectivité intervient sur un seul type de contrat :

1. soit au titre de contrats mutuelle labellisés
2. soit au titre d'une convention de participation à adhésion obligatoire
3. soit au titre d'une convention de participation à adhésion facultative, notamment celle proposée par le Centre De Gestion de la Gironde

Les agents ont jusqu'à fin août pour dire s'ils sont intéressés par cette proposition, le Conseil municipal décidera sur quel type de contrat la commune versera la participation de 15€/mois.

* * *

- M. Bernard CAPDEPUY explique que les communes de Quinsac et Camblanes-et-Meynac ont répondu à l'appel à projet Culture de la Communauté de communes, en proposant deux récitals lyriques internationaux. Ces spectacles d'opéra auront lieu le vendredi 4 juillet au soir à l'église de Quinsac et le samedi 05 juillet à l'église de Camblanes. Cette prestation remplace le Quatuor Voce pour cette année. L'entrée est à 15€ pour une soirée et 20€ pour les deux soirées.

- M. CAPDEPUY ajoute que le festival Jazz360 a commencé. Les élèves de Quinsac ont eu des cours de chant pendant l'année scolaire par les bénévoles de l'association et ont présenté mardi 11 juin le spectacle à leurs parents dans une église pleine. Les enfants se produiront sur le square Magna en début de spectacle ce dimanche à midi, suivi par la fanfare Jazz qui amènera le public sur un terrain situé sur les hauts de Quinsac pour écouter un concert de Jazz Manouche.

- Mme Corinne DEJOURS annonce que la Fête de la Musique se tiendra à la Bonne Heure vendredi 20 juin au soir.

- Mme Patricia SIMON demande si les chemins Bichoulin/Cavaillac vont passer en sens unique.

M. Patrick PÉREZ répond par la négative, l'aménagement de ces rues a été étudié pour un double sens.

- M. le Maire indique qu'il a participé à plusieurs inaugurations. Celle du lycée Robert Badinter à Créon, qui est un superbe bâtiment qui répond aux exigences du développement durable puis la zone commerciale à Baurech, qui s'est créée à la place des ateliers techniques. Un restaurant et deux magasins ont ouvert.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ déplore que le magazine municipal sorte toujours en retard, certaines informations sont dépassées. Elle rappelle également qu'une réunion devait être organisée pour les riverains de la Départementale 10.

- M. Emmanuel FUENTES signale que la haie en partant de la mairie, au niveau du nouveau rond-point, dépasse sur le trottoir et le panneau de signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h05.